



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 2

Troyes, le lundi 16 janvier 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 47 excès de vitesse ;
- 10 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 6 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 16 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 6 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant ;
- 6 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 14 faits de refus de priorité ;
- 24 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route ;
- 29 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 17 janvier - après-midi	D660 Estissac / Troyes
Mercredi 18 janvier - après-midi	Rue des Marots - Troyes
Jeudi 19 janvier - matin	D396 Bar-sur-Aube / Brienne-le-Château
Jeudi 19 janvier - après-midi	D619 Troyes / Villeneuve-au-Chemin
Jeudi 19 janvier - après-midi	RD619 Fontaine-les-Grès / Nogent-sur-Seine
Vendredi 20 janvier - après-midi	Avenue du président Coty – La Chapelle-Saint-Luc
Vendredi 20 janvier - après-midi	D619 Fontaine-les-Grès / Barberey-Saint-Sulpice

Conduire sans assurance

Selon l'observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), 800000 personnes rouleraient sans assurance, en France.

La souscription d'un contrat d'assurance est une démarche obligatoire pour tout propriétaire d'un véhicule à moteur. Rouler sans assurance est un délit et peut être puni en tant que tel d'une amende de 3750€.

Cette amende, prononcée par le tribunal, peut être assortie de peines complémentaires comme la suspension ou l'annulation du permis, avec l'interdiction de le repasser et la confiscation du véhicule.

En cas de réitération du comportement, la réponse pénale sera plus sévère, et peut aller jusqu'à 7500€ d'amende, assortie de peines complémentaires comme l'annulation du permis de conduire avec interdiction de le repasser, et la confiscation du véhicule.

S'il n'est pas assuré, le responsable de l'accident ne sera pas indemnisé pour ses propres blessures ou dégâts matériels. En outre, il devra rembourser au Fonds de Garanties des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident qu'il a provoqué.



PRÉFET
DE L'AUBE
Département
d'Alsace

Message de prévention

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE



Conduire sans assurance



Conduire un véhicule à moteur sans être assuré est un délit puni d'une amende de 3 750€.

Cette infraction peut être assortie de peines complémentaires comme la suspension ou l'annulation du permis.

Lors d'un accident si le responsable n'est pas assuré, il ne sera pas indemnisé pour ses propres blessures ou dégâts matériels et devra rembourser la totalité des sommes engagées par le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) pour indemniser les victimes de l'accident qu'il a provoqué.

Pour quels véhicules à moteur, l'assurance est-elle obligatoire :



Voitures (particulières, utilitaires ou sans-permis), tracteurs et engins agricoles

Deux ou trois roues (motos ou scooters) et quads, même non-homologués (comme les mini-motos)



Vélos à assistance électrique (VAE) dont la puissance dépasse 250w ou dont la vitesse dépasse 25 km/h

Engins de déplacement personnels motorisés (EDP) trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards



Tondeuses auto-portées, munies d'un siège qui permet au conducteur de manœuvrer l'engin

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

@Prefete10 @Prefetaube @Prefet_10 aube.gouv.fr